



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dyslexie et dyspraxie

Question écrite n° 96411

## Texte de la question

M. André Chassaigne interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les difficultés rencontrées par les enfants atteints de dyspraxie. Les enfants atteints de dyspraxie connaissent de réelles difficultés pour coordonner les gestes du quotidien. Cela se traduit par d'importants efforts et une concentration extrême apportés au moindre geste que chacun peut faire automatiquement. Ces efforts à répétition fatiguent énormément les enfants rendant ainsi leur scolarité plus difficile à appréhender que les enfants exempts d'une telle situation d'handicap. Certes, des dispositifs visant à aider ces enfants existent. Cependant les parents sont confrontés à un réel parcours du combattant, ne serait-ce que pour la reconnaissance du handicap de leur enfant ou pour bénéficier d'une aide spécifique, type « accompagnants des élèves en situation d'handicap » (AESH). La précarité des AESH, leur manque de reconnaissance et le manque d'informations et de formation des professionnels de l'éducation nationale confrontés à ces enfants ne jouent pas en faveur de leur inclusion. Le risque majeur en cas de carence de soutien est le repli sur soi-même de l'enfant, voire de sa famille. Cette situation de handicap complexifie également l'accès à l'emploi. Il lui demande si des mesures spécifiques seront programmées afin de permettre aux enfants dyspraxiques une meilleure inclusion sociétale.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96411

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

**Ministère attributaire :** Personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 juin 2016](#), page 4954